PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le vingt-et-un avril à 19H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Émilie AUGÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Emilie AUGÉ, Brice PROT, Madeleine SARROUY, Jean-Laurent DUPONT, Elodie CALAZEL, Johanna RECCHIA QUINIOU, Stéphane WARIN, Camille DARLEY, Natacha RIGOLOT, Julien DAGOU et Noémi LETOURMY formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Mme le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du 30 mars 2026
- Vote des taux des taxes locales pour 2026
- Budget communal : vote du budget primitif pour 2026
- Budget assainissement : vote du budget primitif pour 2026
- Vote devis menuiserie pour la maison de La Blaquèrerie suite à une modification
- Produits du tourisme : mise à jour du tableau des tarifs pour 2026
- Demande de subvention 2026 de la part l'association Artisans et Producteurs du Larzac
- Commission Communale des Impôts Direct : proposition des membres
- Convention proposée par le SMICA pour une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des donnes
- Echanges fonciers : délibérations à prendre pour l'ensemble des échanges en vue de signature des actes notariaux.
- Questions diverses

- **1) Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Municipal de LA COUVERTOIRADE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Monsieur **Brice PROT** comme secrétaire de séance.

11 VOIX POUR

- **2) Approbation du PV du conseil municipal du 30 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 30 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.
Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026.

11 VOIX POUR

- **3) Vote des taux des taxes locales pour 2026**

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2026,

Après analyse du budget de la commune, Mme le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes locales fixées en 2025 soit :
-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): **29.84 %**
-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **31.70 %**
-Taxe d'habitation : **7.10 %**
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026.

11 VOIX POUR

- **4) Budget communal : vote du budget primitif pour 2026**

Vu la proposition du budget primitif communal pour l'année 2026 présentée par la commission finances et Mme le Maire,
Vu la délibération n° 20230411-016 du conseil municipal approuvant la mise en place de la fongibilité des crédits (hors des dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le Conseil Municipal examine la proposition de budget primitif 2026 pour la Commune qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**667 268.00 €**	**667 268.00 €**
INVESTISSEMENT Dont RAR	**1 121 235.22 €** **880 210.28 €**	**1 428 020.73 €** **196 118.07 €**

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget de la Commune 2026.

11 VOIX POUR

- **5) Budget assainissement : vote du budget primitif pour 2026**

Vu la proposition du budget primitif communal pour l'année 2026 présentée par la commission finances et Mme le Maire,
Le Conseil Municipal examine la proposition de budget primitif 2026 pour l'assainissement qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	**60 729.13 €**	**60 729.13 €**
INVESTISSEMENT Dont RAR	**95 566.23 €** **0 €**	**95 566.23 €** **0 €**

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2026 pour le budget assainissement.

11 VOIX POUR

- **6) Vote devis menuiserie pour la maison de La Blaquèrerie suite à une modification**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des devis pour la rénovation de la maison récemment acquise par la mairie située 416, route des Canoles à La Blaquèrerie, avait été voté par délibération n°20251215-061 en date du 15

décembre 2025, et les crédits afférents au budget communal 2025 avaient été mises en Restes à Réaliser sur le budget communal 2026.
Elle informe qu'à la demande de M. GINTRAND, Architecte des Bâtiments de France, il y a eu lieu de faire évoluer ce devis en fonction des prescriptions imposées.
Madame le Maire demande donc à l'assemblée de valider le devis suivant :
Entreprise SAS ANGLES, 133, rue Jean Cottereau Viala 12100 MILLAU : devis n° 251200259 du 09-04-2026 avec un montant de **20 038.00€ HT soit 21 140.09€ TTC.**
Le conseil municipal, après discussion décide d'approuver ce devis.

11 VOIX POUR

- **7) Produits du tourisme : mise à jour du tableau des tarifs pour 2026**

En date du 9 mars 2026, par délibération n°20260309-17, les prix des produits du tourisme en vente à la Scipione ont été fixés.
Cependant, de nouveaux produits ont été rentrés, il y a donc lieu de mettre à jour la liste des produits et leurs prix.
Ont été voté les nouveaux tarifs et la liste de tous les produits a été mise à jour à la date de ce jour.

11 VOIX POUR

- **8) Demande de subvention 2026 de la part l'association Artisans et Producteurs du Larzac**

Mme le Maire présente un dossier reçu à ce jour de la part de l'Association Artisans et Producteurs du Larzac représentée par isabelle DUVIGNEAU et fait la lecture de leur présentation.

Cette Association demande une participation financière de 500 € afin de l'aider aux dépenses liées à l'animation lors des marchés nocturnes des jeudis de juillet et août de 2026 à La Couvertoirade.

Après en avoir discuté, le conseil municipal vote les subventions suivantes:

- Association Artisans et Producteurs du Larzac représentée par Isabelle DUVIGNEAU à hauteur de **500.00 €**

11 VOIX POUR

- **9) Commission Communale des Impôts Direct : proposition des membres**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La CCID doit être composée de:

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées délibérantes.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite suivante d'1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Madame le Maire et les conseillers proposent d'établir la liste de 12 personnes en double soit 24 personnes :
Commissaires titulaires : 1-AIGOUY Michel 2-ALLIO Anaïs 3-BODOT Pierre 4-BONNAFE Christian 5-YZOMBARD Luc 6-TOUBON Fabrice 7-DROCHON Lauréline 8-NOUYRIGAT Paul 9- CAMPLO Paul 10-SALASC Alain 11-CALAZEL Elisabeth
12-AUGE Philippe

Commissaires suppléants : 1-SARROUY Bernard 2-CALAZEL Nicolas 3-DUVIGNEAU Isabelle 4-ESCOUTE Gisèle 5-LETORT Solveig 6-PORCHIS Georges 7-ROUSSEL Jean-Marie 8-SABATIER Sylvie 9-VALETTE Loïc 10-PEYRON Michel 11-ROUX Maryse 12-SORO Johanie

Les 6 commissaires titulaires et des 6 commissaires suppléants seront nommés par le directeur départemental des finances publiques.

11 VOIX POUR

- **10) Convention proposée par le SMICA pour une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des donnes**

Mme le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.
Par ailleurs, Mme le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.
En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.
Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de **: 450 euros**
Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de LA COUVERTOIRADE doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de LA COUVERTOIRADE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, la commune de LA COUVERTOIRADE :
- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise Mme le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

11 VOIX POUR

- **11) Echanges fonciers : délibérations à prendre pour l'ensemble des échanges en vue de signature des actes notariaux.**

Mme le Maire informe qu'à ce jour il manque encore certaines informations à apporter au conseil municipal, par conséquent, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

-Questions diverses : néant

La séance est levée à 20h30.

Madame le Maire,
Émilie AUGÉ

Secrétaire de séance
Brice PROT